



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2003-MC-0077

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 504412

DOSSIER N^o : 2263

Objet : Mines Dynacor Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 27 décembre 2002;
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, la directrice adjointe - Marchés des capitaux :

dispense Mines Dynacor Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 2 000 000 d'actions ordinaires de la société, chacune étant émise au prix de 0,50 \$ et accompagnée d'un demi bon de souscription. Chaque bon permet à son détenteur d'acquérir une action et peut être exercé au prix de 0,75 \$ en tout temps pendant une période de 24 mois à compter de la date du placement.

Fait à Montréal, le 14 janvier 2003.

La directrice adjointe - Marchés des
capitaux,

(s) Josée Deslauriers
Josée Deslauriers

CLB/ir